

Mercredi 18 février 2026

## Communiqué de Presse du Collectif SEC-Pa

Suite aux annonces de Mme la ministre de la Santé, une réunion avec son cabinet et les directions du ministère s'est tenue le mardi 17 février 2026. Ce rendez-vous a permis de confirmer les engagements pris par Mme la ministre, en particulier le maintien intégral des financements SECPa jusqu'au 31/12/2026 pour les 26 structures.

Le ministère a également confirmé l'ouverture d'un espace de travail visant à construire le dispositif d'entrée dans le droit commun de SECPa au-delà de 2026.

Nous saluons le virage opéré par le gouvernement depuis les annonces du 29/01 dernier ; nous saluons surtout la très forte mobilisation qu'elles ont suscitée et le nombre d'interventions et de soutiens envers notre modèle qui se sont exprimés.

Nous prenons acte des moyens présentés par le ministère pour garantir les engagements sur 2026. Mais cela représente pour nous un plan B. La meilleure garantie c'est l'entrée de SECPa dans le droit commun à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2026. Voilà pour nous le plan A.

Nous allons donc travailler ce plan A avec le ministère, après avoir obtenu des garanties de sérieux quant à la méthode – toutes les options seront travaillées – et de calendrier, avec un séquençage du travail qui doit être achevé avant fin juin.

**Notre engagement dans cet espace doit s'accompagner d'un acte fort du Premier Ministre.** En effet, c'est lui qui porte la responsabilité de la situation dans laquelle se trouve SECPa en ayant empêché son introduction dans le PLFSS pour 2026 voté fin 2025. C'est à lui de réparer.

Il doit, sans attendre le prochain PLFSS, prendre la mesure législative attendue. En déposant dans les meilleurs délais un projet de loi qui crée le cadre juridique de SECPa.

Les possibilités de financement de cette mesure ne font aucun doute pour nous. Si 130 millions d'euros peuvent être mobilisés pour le réseau France Santé en 2026 - une mesure qui n'a fait l'objet d'aucune évaluation préalable et qui questionne tous les acteurs du système de santé - des arbitrages complémentaires peuvent flécher 2.3 millions pour SECPa en 2026.

**L'entrée de SECPa dans le droit commun n'est pas une option.** Le ministère de la Santé l'a confirmé. Cette généralisation est attendue comme un levier puissant pour faire face aux enjeux brûlants du premier recours du système de santé : la lutte contre les inégalités sociales de santé, l'accès aux soins, l'émergence d'un nouveau modèle intégré orienté vers les soins primaires...

Au-delà des 26 expérimentatrices SECPa, des dizaines de structures d'exercice coordonné l'attendent sur l'ensemble du territoire, en zones urbaines et rurales, et l'ont exprimé dans une [tribune](#) récente. Et ces attentes se sont aussi exprimées ces dernières semaines, par la voix de nombreuses fédérations, associations, syndicats, d'élu-e-s locaux, de parlementaires...

Assez perdu de temps, Monsieur le Premier Ministre ! L'heure est aux actes qui concrétiseront vos engagements pris devant l'Assemblée nationale.

Le collectif des structures expérimentatrices SECPa